

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATION

N° 22 05 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Justine DUCHEMIN, Monsieur Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, Mme Yvette ROMÉRO, Mme Élise ROGER, M. Yoann LEFRANC, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Natalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Sylvie BUREL à Mme Élise ROGER, M. Dominique BELLENGER à Mme Christine MOREL, M. José GUTIERREZ à Mme Julie LEMARCIS, Mme Cindy EVRARD à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, Mme Marjorie BELLENGER à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Samuel LEROY à M. Loïc JAMET, Mme Laurence AUDOUARD à M. Ousmane NDIAYE, M. NOUAILHAS Nicolas à M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. BUREL Jean-François, M. Gilles DON SIMONI.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	18
Absents excusés	2
Absent	0
Procurations	9
Votants	27

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° 22 05 02**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE****. Désignation**

Le Conseil Municipal nomme Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 03**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 26 mars 2022

. Adoption

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 04**CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISIONS**

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
14-03-2022	Propriété 11/13 Rue Lecarnier Association Construisons Ensemble . Convention précaire - Renouvellement - Signature - Autorisation	25-03-2022
14-03-2022	Propriété 11/13 Rue Lecarnier Association des Loisirs et des Oeuvres Sociales des Employés de la Ville d'Harfleur . Convention précaire à titre gracieux - Renouvellement - Signature - Autorisation	25-03-2022
16-03-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement n° 45 . Attribution - Signature - Autorisation	05-04-2022
22-03-2022	Propriété 10 rue Jean Barbe Association Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis . Convention précaire - Renouvellement - Signature - Autorisation	29-03-2022
RÉGIES COMPTABLES		
25-03-2022	Régie de recettes des activités culturelles . Modification	05-04-2022
AFFAIRES JURIDIQUES		
19-04-2022	Préfecture de la Seine Maritime contre la Commune d'Harfleur . Désignation Avocat - Autorisation	21-04-2022

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 22 05 05

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours

Programme Investissement 2022

. Sollicitation

. Conventions - Signature – Autorisation

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 270 521,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2012/2026.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets ci-après à hauteur de 50% de leur montant total :
 - Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur le parking du complexe sportif Maurice Thorez et dédié à l'accueil des forains pour un montant total de 39 106,70 € HT, soit 46 928,04 € TTC.
 - Montant de la subvention sollicitée : 19 553,35 € HT, soit 24 964,02 € TTC.
 - Travaux de reprise de l'étanchéité de la façade et de la toiture du centre associatif et culturel La Forge pour un montant total de 14 286,47 € HT, soit 17 143,77 € TTC :
 - Travaux de reprise de l'étanchéité en façade pour un montant total de 5 285,08 € HT, soit 6 342,10 € TTC.
Montant de la subvention sollicitée : 2 642,54 € HT, soit 3 171,05 € TTC.
 - Travaux de reprise de l'étanchéité en toiture pour un montant total de 9 001,39 € HT, soit 10 801,67 € TTC.
Montant de la subvention sollicitée : 4 500,70 € HT, soit 5 400,84 € TTC.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 06

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur

et de Gonfreville l'Orcher

Compte Administratif 2021

. Communication

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 31 mars 2022 son Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	784 433,17 €	401 200,84 €
	Section d'investissement	311 773,34 €	658 473,72 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	1 177 362,25 €
	Report d'investissement (001)	-	1 212 752,07 €
Total (réalisations + reports)		1 096 206,51 €	3 449 788,88 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	51 485,81 €	21 381,73 €
	Total restes à réaliser à reporter	51 485,81 €	21 381,73 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	784 433,17 €	1 578 563,09 €
	Section d'investissement	363 259,15 €	1 892 607,52 €
	Total cumulé	1 147 692,32 €	3 471 170,61 €

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 22 05 07

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher

Budget Primitif 2022

. Communication

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (S.I.E.H.G.O.) a adopté le 31 mars 2022 son Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés	1 790 196,00 €	996 066,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-	794 130,00 €
Total de la section de fonctionnement		1 790 196,00 €	1 790 196,00 €
Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés (y compris 1068)	2 884 384,37 €	1 355 036,00 €

Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	51 485,81 €	21 381,73 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	1 559 452,45 €
Total de la section d'investissement		2 935 870,18 €	2 935 870,18 €
Total du budget		4 726 066,18 €	4 726 066,18 €

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 22 05 08

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

"Côté Fleurs"

Concours 2022 - Maisons et Appartements fleuris

. Règlement - Adoption

La Ville d'Harfleur organise chaque année le concours "Côté Fleurs" qui permet de récompenser les habitants qui s'impliquent dans la politique d'attractivité et d'embellissement de notre commune. Ce concours qui permet de valoriser le cadre de vie harfleuraux est doté de prix récompensant les lauréats.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- autorise l'organisation du concours 2022 "Coté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris".
- désigne Sylvie BUREL, Loïc JAMET, Sylvie DUCOEURJOLY et Franck GROUSSARD, comme membres du jury.
- autorise le versement de prix récompensant les lauréats du concours pour une somme globale de 875 € selon le tableau ci-dessous :

	Catégorie Appartements fleuris	Catégorie Maisons fleuries
1 ^{er} prix	65,00 €	80,00 €
2 ^{ème} prix	50,00 €	65,00 €
3 ^{ème} prix	35,00 €	50,00 €
4 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	20,00 €	35,00 €
Prix d'originalité	65,00 €	80,00 €

- adopte le règlement du concours 2022 "Coté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris" annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 09

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Chantier Porte de Rouen – Accueil groupe jeunes Fécampois

. Convention – Signature – Autorisation

Durant l'été 2021, un groupe de 5 jeunes Fécampois encadrés par deux animateurs jeunesse de cette ville ont participé au chantier de restauration de la Porte de Rouen.

Cet accueil avait suivi la visite guidée organisée par la Ville de Fécamp à notre intention le 12 juin de la même année.

Suite à une demande renouvelée de la ville de Fécamp pour l'été 2022, je vous propose de reconduire l'opération en accueillant du 11 au 15 juillet cinq jeunes bénévoles encadrés par deux animateurs de cette ville.

Après l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme 2022 des travaux de restauration de la « porte de Rouen » la signature d'une convention de partenariat avec la ville de Fécamp.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 10

POPULATION ET VIE SOCIALE

RESTAURATION

Marchés Alimentaires 2021/2024

Groupement de commandes

Villes d'Harfleur / Gonfreville l'Orcher / Octeville sur Mer

et CCAS de Gonfreville l'Orcher

. Commission d'Appel d'Offres du groupement - Désignation

Les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires de la Ville de Harfleur font l'objet d'un groupement de commandes intercommunal entre les villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, d'Octeville sur Mer et le CCAS de Gonfreville l'Orcher sur la période 2021/2024.

Suite à l'indisponibilité de l'élue nommée sur cette commission, il convient de mettre à jour les membres représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- propose Madame Christine MOREL comme membre titulaire et Madame Justine DUCHEMIN comme membre suppléante pour représenter la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes alimentaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 11

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2022

Attribution de subventions n° 2

. Adoption

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
6574	94	Artisans du Monde	Aide au fonctionnement	3 000,00 €	Unique
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au fonctionnement	100,00 €	Unique
6574	025	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide au fonctionnement	252,00 €	Unique
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide au fonctionnement	790,00 €	Unique
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide au fonctionnement	353,00 €	Unique
6574	422	Foyer Socio-Éducatif Collège Picasso	Aide au fonctionnement	800,00 €	Unique
6574	322	Les Lézardeurs du Temps	Aide au fonctionnement	300,00 €	Unique
6574	435	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	436,00 €	Unique
6574	512	Vie Libre	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	025	Accueil des familles de détenus	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	422	ALH Basket	CEL 2020-2021	2 975,00 €	Unique
6574	24	Fodeno	Ateliers informatiques 2020 et 2021	1 000,00 €	Unique
6574	041	Comité d'échanges franco-allemand	Aide spécifique	468,00 €	Unique
6574	025	Femmes solidaires	Aide spécifique	468,00 €	Unique
6574	322	Les Lézardeurs du Temps	Aide spécifique	2 448,00 €	Unique
6574	415	Judo Club Harfleuraies	Aide à la création	150,00 €	Unique
6574	415	Judo Club Harfleuraies	Aide au fonctionnement	655,00 €	Unique
<u>Associations non Harfleuraises</u>					
6574	512	Association Française des Sclérosés en Plaques	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	523	Jusqu'À la Mort Accompagner la Vie (Jalmav)	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	523	SOS Amitié - Région du Havre	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	521	Union des Amis et Familles de Malades Psychiques	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	512	Vie et Espoir	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
Total				14 755,00 €	

- autorise, le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 12

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2022

Décision Modificative 1/2022

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 1 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	Crédits budgétaires total ouverts
Fonctionnement	51 215,68 €	51 215,68 €	11 638 529,88 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>42 540,31 €</i>	-	<i>205 313,31 €</i>
Investissement	24 023,73 €	24 023,73 €	3 385 227,61 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>- 3 804,66 €</i>	-	<i>55 935,25 €</i>

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Atténuations de produits (dégrèvement et reversement taxes) + 7 822,37 €
 - Charges exceptionnelles (complément bourses communales) + 853,00 €
 - Abondement des dépenses imprévues + 42 540,31 €
-
- Total des dépenses de fonctionnement + 51 215,68 €**

En recettes de fonctionnement :

- Produits des services (remboursement Salle Benoit Frachon) + 59 442,68 €
 - Impôts et taxes (réduction suite notification état 1259) - 23 223,00 €
 - Dotations et participations + 14 996,00 €
 - *Dotation Forfaitaire* - 3 566,00 €
 - *Dotation de Solidarité Rurale* + 4 223,00 €
 - *Dotation de Solidarité Urbaine* + 2 721,00 €
 - *Compensation des exonérations de Taxes Foncières* + 11 618,00 €
-
- Total des recettes de fonctionnement + 51 215,68 €**

En dépenses d'investissement :

- Opérations présentées dans le Débat d'orientations Budgétaires à inscrire en cours d'année : + 32 861,36 €
- *Remplacement des menuiseries de la Salle Duquenoy* + 15 155,00 €
- *Barrière levante à l'entrée du parc* + 6 206,36 €
- *Transition LED à la Forge* + 11 500,00 €

• Opérations nouvelles :	+ 178,80 €
- <i>Acquisition de matériel pour les élections</i>	+ 178,80 €
• Compléments de crédits par rapport au B.P. 2022 :	+ 2 801,75 €
- <i>Porte sectionnelle du Stade Maurice Thorez</i>	+ 2 801,75 €
• Réduction de crédits par rapport au B.P. 2022 :	- 27 090,51 €
- <i>Accueil des Forains au Stade Thorez - Réalisation d'un assainissement EU EV</i>	- 9 000,00 €
- <i>Travaux d'étanchéité de la façade de la Forge</i>	-9 856,23 €
- <i>Porte sectionnelle des anciens ateliers</i>	- 6 310,68 €
- <i>Dépose chaudière – Cuisine centrale</i>	- 1 923,60 €
• Dépenses initialement prévues en fonctionnement :	+ 3 681,15 €
- <i>Matériels pour l'école du goût</i>	+ 771,94 €
- <i>Remplacement d'un velux</i>	+ 1 697,21 €
- <i>Acquisition de panneaux de signalétique</i>	+ 1 212,00 €
• Remboursement de Taxe d'Aménagement (permis de construire annulé)	+ 15 395,84 €
• Prélèvement sur dépenses imprévues	- 3 804,66 €
Total des dépenses d'investissement	+ 24 023,73 €

En recettes d'investissement :

• Cautions (garages)	+ 200,00 €
• Notification de subventions :	+ 23 823,73 €
- <i>CU (acquisitions d'armoires électriques)</i>	+ 3 370,00 €
- <i>CU (tablettes des élus)</i>	+ 697,73 €
- <i>Fondation du Patrimoine (Restauration Porte de Rouen)</i>	+ 19 756,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 24 023,73 €

Le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

DÉCIDE :

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2022 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2022 – Décision Modificative 1".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 13

**AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES**

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
. Tarifs 2023 - Adoption**

Par délibérations des 27 juin et 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a approuvé son application sur le territoire communal.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération du 29 mai 2021, a approuvé pour 2022 le maintien des tarifs de base de TLPE de 2021 à savoir 16,20 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- prend acte, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de la taxation des enseignes de plus de 7 m² et confirme l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².
- décide de fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif de base au montant maximum, soit 16,70 €.
- adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs par m² de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €

S = superficie

- autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes nécessaires à la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Restauration Municipale

Gratuité des repas offerts aux bénévoles du chantier de la Porte de Rouen

. Autorisation

Par délibération n° 20 07 22 en date du 4 juillet 2020, la Ville d'Harfleur a adopté les tarifs des repas produits et distribués par le service restauration. Ces tarifs sont répartis entre ceux applicables aux scolaires, aux résidents de la Résidence des 104 et aux autres commensaux participants aux manifestations municipales. La gratuité des repas n'est pas établie, hormis pour les résidents de la RPA en fin d'année dans certaines conditions.

Cependant, depuis 2006, le chantier de la Porte de Rouen fonctionne avec la participation de bénévoles, majeurs et mineurs. Afin de développer ce bénévolat, il est souhaitable qu'en contrepartie d'une journée d'activité bénévole effectuée au profit de notre commune, les participants à ce chantier puissent bénéficier d'un repas gratuit le midi. Cette gratuité pouvant être inscrite dans le contrat de collaborateur bénévole signé entre la Ville et le participant au chantier.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- autorise la gratuité des repas pris par les bénévoles participants au chantier de la Porter de Rouen, dès lors que le contrat de collaborateur bénévole signé le mentionne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur

Moyens partagés

. Convention - Signature - Autorisation

Le statut du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un patrimoine distinct de celui de la Ville d'Harfleur. Le CCAS dispose d'un Conseil d'Administration, d'un budget principal et d'un budget annexe (Résidence des 104). Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville d'Harfleur attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Ainsi par délibération n° 20 09 25 du 19 septembre 2020, une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le CCAS a été actée. Afin de poursuivre les actions du CCAS, la Ville d'Harfleur et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une nouvelle convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville. Cette convention recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- autorise l'abrogation de la délibération n° 20 09 25 du 19 septembre 2020.
- autorise la signature de la convention cadre de mutualisation entre la Ville d'Harfleur et le C.C.A.S. d'Harfleur ci-jointe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104

Compte Administratif 2021

. Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces Comptes Administratifs qui font apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	211 708,21 €	258 085,00 €
	Section d'investissement	206,00 €	665,98 €

Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	127 843,38 €
	Report d'investissement (001)	-	12,32 €

Total (réalisations + reports)	211 914,21 €	386 606,68 €
--------------------------------	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total restes à réaliser à reporter	-	-

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	211 708,21 €	385 928,38 €
	Section d'investissement	206,00 €	678,30 €
	Total cumulé	211 914,21 €	386 606,68 €

Budget Annexe Résidence des 104

		Charges	Produits
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	434 182,53 €	426 437,74 €
	Section d'investissement	69 164,94 €	96 945,47 €

Report de l'exercice N-1	Résultat de fonctionnement (002)	-	100 638,11 €
	Résultat d'investissement (001)	-	42 248,72 €

Total (réalisations + reports)	503 347,47 €	666 270,04 €
--------------------------------	--------------	--------------

Résultat cumulé	Section d'exploitation	434 182,53 €	527 075,85 €
	Section d'investissement	69 164,94 €	139 194,19 €
	Total cumulé	503 347,47 €	666 270,04 €

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 22 05 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104

Budget Primitif 2022

. Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces budgets qui se décomposent ainsi :

Budget Principal

Section d'investissement :

Dépenses :

Immobilisations corporelles	450,00 €
Autres immobilisations financières - Prêts	4 000,00 €
Dépenses imprévues	34,62 €

TOTAL	4 484,62 €
--------------	-------------------

Recettes :

Autres immobilisations financières - Prêts	2 000,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	12,32 €
Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €
Résultat d'investissement reporté	472,30 €

TOTAL	4 484,62 €
--------------	-------------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	166 062,80 €
Charges de personnel	92 300,00 €
Autres charges de gestion courante	142 500,00 €
Dépenses imprévues	9 528,03 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	12,32 €
Virement à la section d'investissement	2 000,00 €

TOTAL	412 403,15 €
--------------	---------------------

Recettes :

Produits services, domaine et ventes diverses	16 700,00 €
Dotations et participations :	219 477,98 €
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	206 977,98 €
Autres produits de gestion courante	5,00 €
Produits exceptionnels	2 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	174 220,17 €

TOTAL	412 403,15 €
--------------	---------------------

Budget Annexe Résidence des 104

Section d'investissement :

Emploi :

Réduction des fonds propres	793,00 €
Remboursement des dettes financières	29 427,67 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	76 639,68 €

TOTAL	106 860,35 €
--------------	---------------------

Ressources :

Augmentation des fonds propres	610,05 €
Augmentation des dettes financières	4 500,00 €
Autres - Amortissements des immobilisations	31 721,05 €
Résultat d'investissement cumulé	70 029,25 €

TOTAL	106 860,35 €
--------------	---------------------

Section d'exploitation :**Charges :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 600,00 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	245 500,00 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	158 428,32 €

TOTAL	529 528,32 €
--------------	---------------------

Produits :

Groupe I : Produits de la tarification	407 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 842,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	793,00 €
002 Excédents de la section d'exploitation reporté	92 893,32 €

TOTAL	529 528,32 €
--------------	---------------------

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**N° 22 05 18****AFFAIRES GÉNÉRALES****ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76)****Demande d'adhésion de la commune de EU****. Avis – Autorisation**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76.

Le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- accepte l'adhésion de la commune de EU au SDE76.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**N° 22 05 19****AFFAIRES GÉNÉRALES****ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76)****Demande d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse****. Avis – Autorisation**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

Le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- accepte l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76)

Demande d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille

. Avis – Autorisation

Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

Le Conseil Municipal :

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

ÉCONOMIE

Promotion du Marché Dominical

Organisation « Tombola de l'été du 26 juin 2022 »

. Autorisation

Après le succès remporté par les tombolas organisées en 2021, nous avons proposé aux étalagistes d'organiser une nouvelle grande tombola, le dimanche 26 juin 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- valide l'organisation de la « Tombola de l'été du 26 juin 2022 » selon les critères suivants :
Pour participer à cette tombola, chaque personne âgée de 18 ans révolu le jour de la tombola devra déposer un bulletin de participation, dans l'urne qui sera à disposition au niveau du stand de la Ville, de 9h00 à 11h30.
Le tirage au sort effectué sur le stand de la Ville et la remise des prix se déroulera de 11h30 à 12h00. Les lots pourront être retirés jusqu'à 12h15.
Aucune réclamation ou litige ne sera pris en compte.
Il ne sera attribué qu'un seul lot par famille.
Tout participant accepte la diffusion de son nom et des photos qui seront prises à cette occasion, sur le site officiel de la Ville, dans le bulletin municipal ou la presse locale.
- autorise l'achat d'un lot principal, d'une valeur de 300 €.
- autorise la distribution gratuite de 9 cabas personnalisés acquis en 2019, et mis en vente au prix de 6 € l'unité conformément à la délibération n° 21 03 20 du 13 mars 2021.
- autorise la distribution gratuite de 10 sacs en coton personnalisés acquis en 2019, et mis en vente au prix de 2 € l'unité conformément à la délibération n° 21 03 20 du 13 mars 2021.
- autorise la vente des produits dérivés sur le stand de la Ville.
- désigne les prix municipaux qui seront attribués comme suit :
 - 1^{er} lot = un cadeau d'une valeur de 300 € ;
 - Lots 2 à 10 = cabas et produits dérivés de la Ville destinés aux lots et cadeaux ;

- Lots 11 à 20 = sacs en coton et produits dérivés de la Ville destinés aux lots et cadeaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 22 05 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AI 1169 – 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée

Vente entre la Ville et Monsieur DIEPPOIS Jason et Madame GUILLOU Camille

. Signature - Autorisation

Suite au rachat de la parcelle cadastrée section AI 1169 située 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en 2021, et considérant que cette parcelle n'a pas vocation à être conservée dans le patrimoine communal, elle a été mise en vente. Ce bien a été confié à une agence immobilière.

Considérant le désistement des acquéreurs pressentis (conformément à la délibération n° 21 09B 28 du 25 septembre 2021), le bien a été remis sur le marché.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

- la vente de la parcelle sise à Harfleur, 1 Ter rue de la Lézarde Prolongée, d'une contenance globale de 200 m², cadastrée section AI 1169 au prix convenu et négocié de cent onze mille cinq cents euros (111 500 €), la commission et les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, à :
 - Monsieur DIEPPOIS Jason et Madame GUILLOU Camille demeurant à Harfleur (76700) - 2 impasse Clerc, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont,
 - A défaut au profit de Monsieur COISY Anthony et Madame TROPLAIN Amandine, avec faculté de substitution, demeurant au Havre (76610) - 50 rue Boris Vian, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont.
- la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 OCTEVILLE SUR MER.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ PAR 26 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Franck GROUSSARD)

N° 22 05 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Comité Social Territorial (CST)

. Création – Autorisation

Le Comité Social Territorial (CST) a été institué par l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Le CST est issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est obligatoire dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. L'effectif retenu est apprécié au 1^{er} janvier de l'année durant laquelle se déroule les

élections professionnelles (8 décembre 2022), soit le nombre d'agents ayant la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2022.

A cette date, nous avons recensé 140 agents.

La mise en place du CST interviendra lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022, et ainsi lui permettre de siéger à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

VU la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) en date du 5 mai 2022,

- autorise la création et valide la mise en place du CST à compter du 1^{er} janvier 2023.
- décide d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce CST.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ – Coralie FOLLET – Rémi RENAULT – Aurélie REBEILLEAU – Franck GROUSSARD – Jean-Marc NEVEU)

N° 22 05 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Comité Social Territorial (CST)

Composition – Parité – Détermination

. Avis

Le Comité Social Territorial (CST) a été institué par l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Le CST est issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La création du CST est obligatoire dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. La mise en place du CST interviendra lors du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022, et ainsi lui permettre de siéger à compter du 1^{er} janvier 2023.

❖ Détermination du nombre de membres titulaires représentant le Personnel :

Le CST est composé :

- De membres représentant la collectivité :
 - Président du CST (l'autorité territoriale - un élu local).
 - Des élus désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Municipal.
- De membres représentant le Personnel :

Le nombre de membres titulaires représentant le Personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du CST concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2022 (140 agents) :

Effectif des agents relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 199	3 à 5 représentants

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

VU la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) en date du 5 mai 2022,

décide :

- de maintenir le paritarisme et ainsi de fixer le nombre de membres au sein du CST de la manière suivante :
 - 4 le nombre de membres titulaires représentant le Personnel,
 - 4 le nombre de membres suppléants représentant le Personnel,
 - 4 le nombre de membres titulaires représentant la collectivité,
 - 4 le nombre de membres suppléants représentant la collectivité.
- d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter les listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte au regard du nombre d'agents (140) recensés dans les effectifs au 1^{er} janvier 2022 : 80 femmes (soit 57 %) et 60 hommes (soit 43 %) représentés au CST concerné.
La part de femmes et d'hommes est déterminée en fonction du nombre de membres titulaires et suppléants représentant le Personnel (8 au total), ainsi que de la représentativité femmes/hommes au sein des effectifs de la Ville, soit une possible répartition comme suit :
 - 5 femmes et 3 hommes
 - ou
 - 4 femmes et 4 hommes.
- de recueillir l'avis du collège des membres représentant le Personnel au sein du CST, au côté de celui qui sera rendu par le collège des membres représentant la Collectivité.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ – Coralie FOLLET – Rémi RENAULT – Aurélie REBEILLEAU – Franck GROUSSARD – Jean-Marc NEVEU)

N° 22 05 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Comité Social Territorial (CST)

Formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail »

. Création - Autorisation

Les collectivités et les établissements publics territoriaux, employant moins de 200 agents et dotés de leur propre CST, ont la possibilité de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette création est facultative, mais elle reste conseillée dès lors que des risques professionnels particuliers le justifient.

Au regard de l'important travail déjà fourni au sein de notre collectivité, en matière d'hygiène et de sécurité et de la volonté de notre Municipalité d'accorder une place prioritaire au traitement paritaire de ces questions, je vous propose de créer une formation spécialisée en matière de « santé, de sécurité et de conditions de travail », en raison des risques professionnels suivants, notamment : utilisation de machines dangereuses, manipulation de produits d'entretien des locaux, des troubles musculosquelettiques (TMS) ou encore des risques psycho-sociaux (RPS).

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 mai 2022,

VU la consultation des organisations syndicales représentées au CST (actuel CT) en date du 5 mai 2022, validant la création de la formation spécialisée en matière de « santé, sécurité et de conditions de travail »,

décide :

- de créer une formation spécialisée en matière de « santé, de sécurité et de conditions de travail » rattachée au Comité Social Territorial (CST), en raison des risques professionnels particuliers auxquels les agents sont exposés.
- de maintenir le paritarisme et donc de fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :
 - 4 membres titulaires représentant le Personnel,
 - 4 membres suppléants représentant le Personnel,
 - 4 membres titulaires représentant la collectivité,
 - 4 membres suppléants représentant la collectivité.
- de recueillir l'avis du collège des membres représentant le Personnel du sein de la formation spécialisée du comité, au côté de celui qui sera rendu par le collège des membres représentant la Collectivité.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ – Coralie FOLLET – Rémi RENAULT – Aurélie REBEILLEAU – Franck GROUSSARD – Jean-Marc NEVEU)

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 10h40.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 21 mai 2022 a été affichée à la porte de la Mairie le 27 mai 2022.

Christine MOREL
Maire,

